

I/ INSCRIPTIONS – COTISATIONS :

Art.1 :

En inscrivant leur enfant, les parents s'engagent à payer la cotisation fixée par le Comité;

Art.2 :

Le retrait des dossiers se fait soit via internet www.usbl-natation.fr/index.php/le-club/inscriptions/), soit auprès des maîtres-nageurs à la piscine;

Art.3 :

Pour des raisons d'assurance, et en cas de non-retour du dossier d'inscription COMPLET au plus tard le 1^{er} week-end d'octobre de l'année en cours, le nageur ne pourra plus participer aux activités du club (compétitions, entraînements, ...) et ce, tant que le dossier ne sera pas rendu dans sa totalité;

Art.4 :

Les retours des dossiers se font principalement lors des permanences définies à cet effet, néanmoins dans certains cas particuliers, les entraîneurs seront habilités à réceptionner les dossiers d'inscription. Ce point est laissé à leur appréciation;

Art.5 :

Une fois l'inscription confirmée, la cotisation ne peut plus être remboursée sauf cas exceptionnels (en pareil cas prendre contact avec le Président);

Art.6 :

La licence est valable du 16 septembre au 15 septembre de l'année suivante;

Art.7 :

Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription doit être signalée :

- changement d'adresse,
- numéro de téléphone,
- e-mail,
- longue maladie....

soit au Secrétariat soit au Président du club;

II/ ACTIVITES (entraînements) :

Art.1 :

Les parents doivent accompagner les enfants jusqu'à la piscine et s'assurer de la présence de l'entraîneur. Ils doivent récupérer les enfants à la sortie de la piscine 20 min après la fin de l'entraînement. La connaissance des horaires des entraînements de son groupe est indispensable et il convient de les respecter rigoureusement ;

Art.2 :

Les parents doivent prendre connaissance régulièrement des informations inscrites sur le tableau d'affichage à la piscine et/ou sur le site Internet du club (www.usbl-natation.fr);

Art.3 :

Le club décline toute responsabilité pour les vols et dégradations commis dans les vestiaires (ne pas laisser d'objets de valeur...);

Art.4 :

Les longues absences doivent être justifiées auprès de l'entraîneur;

Art.5 :

Les nageurs s'engagent à respecter l'autorité de l'entraîneur. La relation « entraîneur- entraîné » est la base de notre sport, le respect et la politesse seront de mise;

Art.6 :

Un mauvais comportement de l'enfant peut entraîner l'exclusion momentanée de l'entraînement et/ou de la compétition;

Art.7 :

En cas de récidive, le cas de l'enfant sera examiné par le collège des entraîneurs. Des sanctions pourront être décidées et appliquées:

- avertissement,
- suspension,
- radiation...

Art.8 :

Les entraîneurs se gardent le droit de déplacer un nageur dans un groupe de niveau mieux adapté à ses capacités;

Art.9 :

L'entraîneur décide seul des engagements en compétition; Il ne sera en aucun cas tenu compte des demandes / recommandations des parents ou de tierces personnes;

Art.10 :

Les décisions prises par les entraîneurs et/ou le comité sont à respecter. Pour toutes précisions et/ ou plus amples discussions, il est obligatoire de s'adresser au Président du club. Le rôle principal des entraîneurs est de gérer les entraînements.

Art.11 :

Tout forfait doit être signalé le plus rapidement possible aux entraîneurs (soit lors d'un entraînement, soit par e-mail, ou même par téléphone). En cas de non-respect répété de cette recommandation, le comité se réserve le droit de demander, aux familles concernées, le remboursement des sommes engagées;

Art.12 :

Par ce présent règlement j'autorise l'utilisation de l'image de mon enfant sur différents supports de communication du club (Presse locale, Site internet du Club,...) et ce, à des fins purement sportives.

III/ MODALITES POUR LES COMPETITIONS:

Art.1 :

Les nageurs sélectionnés aux différentes compétitions seront avertis par l'entraîneur.
Une information par email sera également envoyée aux parents dont les enfants sont concernés.

Art.2 :

Le rendez-vous pour les compétitions se fera le plus souvent devant l'entrée de la piscine, mais il pourra arriver que les nageurs aient directement rendez-vous sur le lieu de la compétition.
Toutes les informations seront communiquées aux nageurs et aux parents par email.

Art.3 :

Pour toutes les compétitions dites « simples » (journée jeunes CD54, Meeting) le déplacement se fera au maximum en covoiturage et/ou en minibus voire en bus;

Art.4 :

S'il y a prise de repas, une participation par nageur sera demandée aux parents (généralement de l'ordre de 10€). Cette participation pourra être réglée directement auprès de l'USB Longwy natation ou bien sur place auprès du club organisateur;

Art.5 :

Durant la compétition: les nageurs devront toujours se tenir auprès de l'entraîneur et rester groupés. Tout départ anticipé de la compétition devra être impérativement signalé à l'entraîneur par les parents;

Art.6 :

La tenue du club est OBLIGATOIRE lors des compétitions (t-shirt, bonnet de bain,...)

IV/ SECTION SPORTIVE :

Les nageurs de la section sportive sont priés de se référer au règlement intérieur de la section sportive.
Règlement fourni avec le dossier d'inscription « Section Sportive »

Mise à jour du 28 juin 2019,
Le Président de l'USBL

USBL Natation
19 rue Legendre
54400 LONGWY

